

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2019 à 20h30

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u> : 13	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Marie-Paule QUEANT, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames Gaëlle ADAM, Valérie LEBRUN, Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, François MORIN</i>
<u>Absents excusés</u> : 3	<i>Delphine MARTINEAU (procuration donnée à Géraldine CROCHARD) Chantal COUASNON (procuration donnée à Emmanuel FRANCO) Catherine LEFFRAY (procuration donnée à Bruno CORBIN)</i>
<u>Absents non excusés</u> : 3	<i>Brigitte DESLIS Eric JAMET Laurianne PORTIER</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Gaëlle ADAM</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2019
2. Décisions du Maire
3. Demande de subvention école élémentaire – voyage scolaire
4. Demande de subvention – projet humanitaire étudiante étivaloise
5. Avance de trésorerie du budget général vers le budget panneaux photovoltaïques
6. Evolution du service autopartage « Mouv'nGo »
7. Convention groupement commande Marché CDC Balayage
8. Convention groupement commande marché CDC déneigement
9. Convention groupement commande marché CDC travaux voiries et réseaux divers
10. Classement voirie communale impasse Charles Fouquet
11. Maison France Service
12. Moyen de gestion des découvertes de dépôts sauvages sur la commune
13. Gestion des contrats agents communaux
14. Désherbage annuel fonds documentaire bibliothèque
15. Droit de préemption urbain
16. Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2019

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 13 septembre 2019, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2019-013 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés le 18 Route du creux.

Décision n°2019-014 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 11 rue Albert Camus.

3) Demande de subvention école élémentaire - Voyage scolaire

Délibération n°2019-070

Mr le Maire laisse la parole à Mme CHESNE, Directrice de l'école élémentaire,
et Mme PIFFARD, enseignante.

Les deux intervenantes présentent le projet de sortie scolaire pour une 40ème d'enfants, qui se déroulerait les 6 et 7 avril 2020 à Angers - sous réserve de l'autorisation de l'inspecteur académique de la circonscription, mais aussi de l'inspecteur académique du Maine et Loire. Le dossier doit être transmis en janvier pour validation.

Les objectifs de cette sortie, en concordance avec les finalités et intérêt des sorties scolaires présents au BO n°7 hors-série du 23/09/99 :

- contribuer à donner du sens aux apprentissages
- favoriser le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales... Les supports documentaires, papier ou multimédia aussi précieux soient-ils, ne suscitent ni la même émotion, ni les mêmes découvertes.
- contribuer à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant avec la réalité.
- favoriser le vivre ensemble, les comportements à adopter lors d'une sortie de groupe
- resserrer les liens entre camarades et voir sous un autre angle la relation élève / professeur

Le programme envisagé est le suivant :

- Visite du Château d'Angers, avec audioguide
- Atelier de la galerie sonore au centre national de recherche pédagogique
- Visite de la mine bleue et randonnée (circuit pédestre sur les traces des mineurs)

Le coût total de la sortie (séjour tout compris : transport, activités, repas, nuitée...) est de 4 083€, selon les devis réalisés par les enseignantes. La commune propose une participation à hauteur de 1 500€, ce qui correspond au devis transport.

Avec cette subvention de la collectivité, la participation des familles est portée à 513€, c'est-à-dire 12.83€ par élève. Les enseignantes indiquent qu'une vente de brioche / gâche vendéenne sera organisée dans l'année pour tenter encore de baisser ce coût.

Après avoir entendu Mme CHESNE et PIFFARD, et pu poser toutes les questions relatives au voyage scolaire en question, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 euros à l'école élémentaire.

4) Demande de subvention – projet humanitaire étudiante étivaloise

Délibération n°2019-071

Par un courrier du 22 novembre adressé à Monsieur le Maire, Aziliz Rétho, étudiante à l'école d'orthophonie de Besançon en troisième année sollicite l'avis du conseil municipal pour l'obtention d'une subvention. Son projet est un voyage de solidarité internationale, en Argentine, pour une durée de 3 semaines. Le voyage est porté par 5 jeunes étudiantes de l'association « Glob'Ortho ». Aziliz Retho s'engage, en retour d'une potentielle subvention, à partager son expérience lors d'une exposition photos à la bibliothèque (tout comme Gaëllanne FOUCHER l'avait fait à son retour de voyage).

En sachant que la fiche concernant les demandes de subventions pour projets personnels humanitaires réalisée par la commission culture-festivités-sports limite l'intervention financière de la commune à 15% maximum du budget total, la jeune étivaloise présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Estimation pour 1 personne :	
	Somme (€)
Billet avion (A-R)	950,00 €
Bagage en soute	100,00 €
Repas durant le voyage (A-R)	40,00 €
Passeport	86,00 €
Repas (pour 3 semaines)	250,00 €
Transport aéroport-auberge jeunesse	990,00 €
Hébergement	
Cours espagnol	
Ligne d'urgence	
Transport auberge - dispensaire	35,00 €
Achats fournitures, hygiène, vêtements, peinture, etc.	150,00 €
Sweat Glob'Ortho	18,00 €
Tirages photos pour exposition	50,00 €
Trousse de secours	15,00 €
Frais divers (pharmacie, etc.)	90,00 €
Pass téléphone / internet	58,00 €
Assurance association	16,00 €
TOTAL :	2 848,00 €

La question se pose de savoir si ce voyage à l'étranger est obligatoire ou non pour valider le diplôme d'orthophoniste préparé. Selon les propos de Mme Rétho, ce voyage n'est motivé que par des raisons personnelles d'aide humanitaire, et sa non-réalisation ne représente pas une entrave à l'obtention du diplôme.

La question semble litigieuse : la demande est-elle dans le cadre associatif ou bien dans le cadre des études ? L'association via laquelle Aziliz Rétho nous adresse sa demande semble tout de même étroitement liée avec ses études.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici bien d'une demande de projet à portée humanitaire, avec les missions énumérées dans le courrier :

- Education (développer l'utilisation de jeux de société, lecture d'histoires, cours Français et Anglais)
- Culture (ateliers culinaires, musicaux, théâtraux, dansants)
- Prévention (hygiène corporelle et bucco-dentaire pour les enfants, sexualité, harcèlement scolaire...)
- Santé (don de fournitures scolaires, livres, jeux... à l'association « Las Omas »)

Marie-Paule QUEANT souhaite qu'une réflexion soit menée sur la fiche élaborée par la commission culture-festivités-sports. En effet, de par les échanges entre élus, les limites ont été perçues : pas assez sélective ni bornée pour pouvoir traiter toutes les demandes des étudiants. Doit-on octroyer une subvention de 15% du montant total du budget pour un projet de motivation personnelle (même si humanitaire), au même titre qu'un projet obligatoire pour la validation d'un diplôme ? Doit-on se baser sur la simple bonne foi du demandeur estimant le coût total de son projet, ou bien exiger des devis ?

Marie-Paule QUEANT part du principe qu'un étudiant entreprenant des études peut se trouver surpris par un stage à l'étranger rendu obligatoire. S'il dispose des moyens financiers nécessaires pour faire ce stage à l'étranger, pas de problème. Cependant, s'il n'a pas les moyens financiers d'assumer ce voyage, il sera alors contraint d'abandonner ses études.

A l'inverse, un étudiant qui n'est pas obligé d'effectuer un stage à l'étranger pour l'obtention de son diplôme ne sera poussé que par sa motivation personnelle d'effectuer un acte de solidarité internationale. Cependant, c'est un projet qui ne pourra être entrepris que si l'étudiant en a les moyens financiers. La question est alors : l'argent public doit-il être également octroyé pour un projet personnel de voyage à l'étranger, que pour un voyage obligatoire pour l'obtention d'un diplôme ? Le critère actuel étant la dimension humanitaire, cette question n'était pas envisagée.

François MORIN indique que dans le cas de la présente demande de subvention, c'est l'association « Glob'Ortho » qui porte le voyage à l'étranger. Mme Rétho n'a peut-être pas eu le choix de la destination, même si elle a fait le choix personnel d'adhérer ou non à cette association de solidarité internationale.

François MORIN se questionne lui cependant sur le plan de financement prévisionnel fourni. Le coût d'un « sweat » de la formation, les achats fournitures hygiène, autres vêtements et passeport doit-il être inclus dans le coût total servant de base pour une subvention publique ?

Mr le Maire est d'avis de dire que le coût du passeport n'aurait pas dû être inclus dans le budget, car c'est document valable 10 ans, pouvant servir à de nombreuses autres occasions personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix contre, 2 absentions et 13 voix pour, d'octroyer une subvention de 427€, soit les 15% maximum de financement pour le projet de

Mme Rétho, à condition qu'elle s'engage à faire une exposition en bibliothèque, à l'image de ce qu'a fait Gaëllanne FOUCHER précédemment.

5) Avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe des panneaux photovoltaïques

Délibération n°2019-072

Un budget annexe hors taxes M41 « Panneaux Photovoltaïques » a été créé lors du Conseil Municipal du 6 juin 2019. Le budget primitif 2019 voté à la suite de la création de ce budget annexe a donc été fait avec les montants hors taxes (entreprise Breizh Helios titulaire du marché d'installation des panneaux photovoltaïques d'un montant de 57 532€ HT / 69 038.40€ TTC).

Or, sur un budget dit « hors taxes », la collectivité doit tout de même voter un budget toutes taxes comprises. La TVA est cependant récupérable, mais c'est la trésorerie, via des comptes spécifiques, qui se charge du traitement de cela.

Dans la mesure où le budget primitif 2019 du budget panneaux photovoltaïques a été prévu hors taxes, il convient de faire une avance de trésorerie du budget principal vers ledit budget, en l'attente du remboursement de la TVA (11 506.40 euros)

Budgétairement il n'y a pas d'impact, ce mouvement ne concerne que la trésorerie : il n'y a donc pas besoin d'ouvrir de crédits spécifiques au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider le principe d'une avance de trésorerie temporaire du budget principal vers le budget annexe des panneaux Photovoltaïques pour un montant de 11 506.40 €, en l'attente du remboursement de la TVA.

6) Evolution du service autopartage « Mouv'ngo »

Délibération n°2019-073

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'amplitude de service de Mouv'nGo et son système de tarification vont évoluer.

En effet, dès le 1^{er} janvier prochain, Mouv'nGo sera disponible tous les jours dès 3h30 jusqu'à 00h30. Quant à son nouveau système de tarification, il est présenté ci-dessous :

Tarification du service d'autopartage* :

Tarification par créneaux glissants	Prix en TTC
Durée de réservation : de 0 à 6 heures	8€
Durée de réservation : de 6 et 12 heures	13€
Durée de réservation : de 12 heures jusqu'à 21 heures	18€

**L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élu(e)s de la Collectivité (abonnés B2B) sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.*

A ces tarifs s'ajoutent un coût d'abonnement d'un montant de 4 € TTC, correspondant aux frais de gestion et encaissés par l'opérateur de mobilité Clem' : ce coût d'abonnement mensuel n'est payé par l'utilisateur qu'à partir du moment où une réservation est effectuée dans le mois.

Tarifification du service de recharge :

Tarifification à la demi-heure	Prix en TTC
Une demi-heure	1€

A ces tarifs s'ajoutent un coût d'abonnement d'un montant de 4 € TTC (Formule FLEX) ou un coût unitaire de 1 € TTC par recharge (Formule LIBERTE), correspondant aux frais de gestion et encaissés par l'opérateur de mobilité Clem'. Le coût d'abonnement mensuel de la Formule FLEX n'est payé par l'utilisateur qu'à partir du moment où une recharge est effectuée dans le mois.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'évolution du service de mobilité Mouv'nGo :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix pour le nouveau système de tarification de Mouv'nGo et l'extension de son amplitude de service.

7) Convention groupement commande marché CDC Balayage

Délibération n°2019-074

Comme en 2016, la Communauté de Communes du Val de Sarthe propose aux communes membres d'organiser un groupement de commandes pour la passation d'un marché dont l'objet est le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes. A ce titre, une convention visant à organiser les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes a été rédigée (voir annexe).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la commune.

8) Convention groupement commande marché CDC déneigement

Délibération n°2019-075

Comme en 2016, la Communauté de Communes du Val de Sarthe propose aux communes membres d'organiser un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire dont l'objet est le déneigement des voies communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes. A ce titre, une convention visant à organiser les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes a été rédigée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la commune.

9) Convention groupement commande marché CDC travaux voiries et réseaux divers

Délibération n°2019-076

Comme en 2016, la Communauté de Communes du Val de Sarthe propose aux communes membres d'organiser un groupement de commandes pour la passation d'un marché dont l'objet est « les travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de Communes du Val de Sarthe ».

A ce titre, une convention visant à organiser les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes a été rédigée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la commune.

10) Classement voirie communale impasse Charles Fouquet

ANNULE, FAUTE D'ACTE NOTARIE RECU

11) Maison France Service

Délibération n°2019-077

Le Conseil Municipal est amené à se positionner et émettre un avis quant à l'implantation d'une « Maison France Service » sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Pour rappel, les « Maisons France Service » ont vocation à simplifier la relation des usagers aux services publics. L'objectif de l'Etat est de doter chaque canton d'une Maison France Service d'ici à 2022. Les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville seront dotés en premier. L'Etat et ses partenaires contribueront au fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an.

Pour obtenir le label « France Service » les maisons devront proposer *a minima* les démarches relevant de ces organismes :

- Caisse d'allocations familiales,
- ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

L'objectif est que chaque Français puisse accéder à une maison France Service à moins de 30 minutes. Elles seront ouvertes au moins cinq jours par semaine.

Chaque maison devra disposer de 2 personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les démarches du quotidien.

La communauté de communes du Val de Sarthe sollicite l'avis des conseillers sur l'implantation d'une Maison France Services sur le territoire communautaire, sur une prise de compétence communautaire. Sachant que l'Etat planifie un maillage à l'échelle des « cantons », qui n'est qu'une circonscription servant de cadre à l'élection des conseils départementaux (ne respectant pas toujours les limites même communales).

La réflexion porte sur l'implantation ou non d'une Maison France Services, mais également sur le lieu de son implantation. A l'heure actuelle, nous savons qu'il est prévu une Maison France Services à Allonnes et Noyen sur Sarthe. Suivant l'obligation de se trouver à moins de 30 minutes en voiture d'une MFS, il pourrait être envisagé de labelliser les locaux de la communauté de communes à la Suze, où déjà plusieurs permanences d'organismes divers sont assurées.

Monsieur le Maire procède à un tour de table individuel pour que tous les conseillers présents aient l'opportunité de s'exprimer sur le sujet :

Gaëlle ADAM est inquiète quant au recrutement des deux personnes ayant pour mission de renseigner les habitants sur un panel très large de service différents (mutuelles, la caf, trésorerie, pôle emploi, la poste...). Est-ce possible de trouver une personne ayant autant de connaissances sur de multiples domaines, ou bien les personnes embauchées ne seront que des « aiguilleurs », pour orienter les habitants vers les bons interlocuteurs.

Dans le cas d'un simple aiguillage, Jean-Jacques LARDEUX rappelle que la porte d'entrée des citoyens reste la Mairie, en tant que première administration de proximité. Actuellement, ce rôle de « premières informations » (notamment via les renseignements disponibles sur internet, données aux personnes ne disposant pas d'une connexion) et d'aiguillage vers les bons interlocuteurs, est assuré par le personnel d'accueil des Mairies. Monsieur LARDEUX pense que les habitudes ne changeront pas, surtout si les personnes doivent faire 30 minutes de route pour obtenir les mêmes réponses qu'en Mairie.

La réflexion est également faite, par plusieurs conseillers, que l'Etat demande aux collectivités territoriales et services déconcentrés de porter de plus en plus de projets de l'Etat, sans pour autant que les compensations financières soient en face pour compenser les dépenses nécessaires pour assurer un service de qualité. Les dotations de l'Etat sont d'ailleurs, au contraire, en baisse sur ces dernières années.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 30 000€ par locaux labellisés MFS est prévu par l'Etat. Ce montant représente environ le salaire d'un employé sur les deux, nécessaires à la labellisation. De plus, ce montant n'a pas vocation à augmenter dans le temps, à l'image des employés qui, au fil des années, gravissent des échelons et coûtent de plus en plus cher à la collectivité employeur.

François MORIN n'est pas contre le service en lui-même, et pense même qu'il y a une demande au sein de la population, mais plutôt contre la manière dont l'Etat le propose aux collectivités.

Monsieur le Maire se positionne favorablement, avec cependant une réserve sur le recrutement et le prix du service, mais aussi le rôle de l'Etat quant aux décisions que les collectivités doivent finalement assumer financièrement.

Après en avoir échangé, les conseillers se positionnent favorablement quant à l'implantation d'une Maison France Service sur le territoire de la communauté de communes avec 12 voix pour et 4 voix contre.

12) Moyen de gestion des découvertes des dépôts sauvages sur la commune

Délibération n°2019-078

Vu le code général des collectivités territoriales, L2212-2,
Vu le Code de la voirie routière, article R116-2 (4^e),
Vu le Code de l'environnement, article L541-3,

Considérant les dépôts illicites d'ordures ménagères (dépôts sauvages, sacs non estampillés...)

Considérant que leur enlèvement représente un coût pour la commune, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui pourront être identifiés,

François MORIN se questionne sur un cas précis ou un habitant qui a été verbalisé suite à un sac poubelle retrouvé en campagne, ouvert par les agents communaux, et au sein duquel se trouvait un courrier portant son nom et son adresse. L'habitant clame son innocence. Il règle l'amende financière mais conteste la décision en indiquant avoir été victime de vol de poubelles ou d'acte de vandalisme anonyme. Quels sont alors les recours ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'un réel problème, à prendre en considération. Dans ce cas précis, un dialogue aura lieu avec l'intéressé, pour revenir sur les circonstances de la découverte du dépôt sauvage.

François MORIN met en garde, pour les cas les plus extrêmes, à ce que cette nouvelle possibilité de pénalité de dépôts sauvages ne soit pas chronophage et n'engendrent pas plus de coûts pour la commune que de bénéfices « qualité de vie / environnement » pour les habitants.

Luc GESBERT se demande si, en cas de départ en vacances, les foyers sortent les poubelles quelques jours à presque 1 semaine avant le passage : est-ce considéré comme un dépôt illicite d'ordures ménagères ? Monsieur le Maire confirme que non, ces cas-là ne seront pas considérés comme dépôts illicites, et rappelle que la grande majorité des dépôts en question sont ceux effectués aux abords des points d'apport volontaire à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité des voix de :

- Fixer le coût d'élimination des dépôts illicites d'ordures ménagères par les services de la Commune à 130 euros à compter de la date de signature de la présente délibération.
- Dit que sont considérés comme dépôts illicites les dépôts sauvages de toutes natures, les dépôts de sacs non conformes
- D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune

13) Gestion des contrats des agents communaux

Délibération n°2019-079

Géraldine CROCHARD expose les diverses modifications et ajustements de planning des agents, ayant eu lieu notamment suite aux départs en retraite de deux agents.

Les propositions sont les suivantes :

- Augmentation d'un contrat de 30.38h à 35h par semaine (agent dont les heures de mise à disposition CDC sont supérieures aux heures réellement rémunérées)
- Augmentation d'un contrat de 23.43h à 26.49h par semaine (agent déjà en poste de remplacement ATSEM suite au départ en retraite, mais heures à ce jour non comprises dans le contrat)
- Augmentation d'un contrat de 33.20h à 34.75h semaine (agent en charge du ménage quasi-quotidien des sanitaires de la maternelle, et entretien hebdomadaire des salles d'activités).

Le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité des voix de valider les trois augmentations de contrats telles qu'exposées ci-dessus.

14) Désherbage annuel fonds documentaire bibliothèque

Délibération n°2019-080

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- Les livres dont l'état physique dégradé ou le contenu manifestement obsolète ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- Le Responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

15) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 704m², situés 24 route de la Ferrière, (parcelle AA 220), demande déposée le 26 novembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ce bien.

16) Questions diverses

J-Luc DENAOE : Retour sur le très bon séjour de la délégation burkinabé avec l'association GESTM. Cela a permis de faire des changes intéressants et enrichissants pour tous les participants. Remerciement adressés à tous les conseillers participants.

M-Paule QUEANT : La distribution de l'etival.com a pris du retard : se fera mercredi 4 décembre.

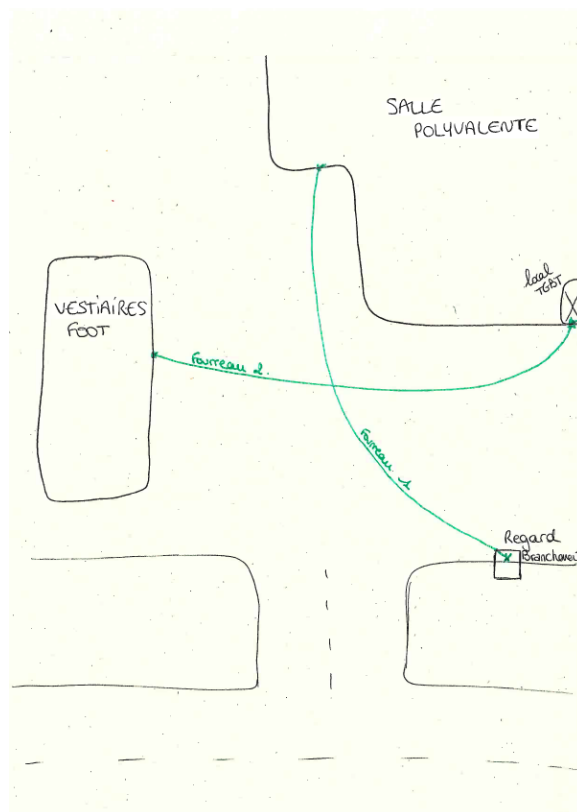
Maxime MONNIER : * Le 15 décembre a lieu le Marché de Noël, tous les conseillers sont les bienvenus pour aider à monter les stands et préparer l'installation des exposants, dès 10h30. Cette année 20 exposants se sont manifestés, avec encore à ce jour des demandes de participation. Tous les stands de la commune et du comité sont pris, et il faut également trouver d'autres stands pour pouvoir accueillir d'autres exposants.

* Idée soumise par la bibliothèque et l'association 1001 feuilles d'installation d'une « boîte à livres » sur la commune. Projet qui séduit les adjoints et Mr le Maire. L'idée est d'associer le Conseil Municipal Jeune pour mener une réflexion sur le lieu et l'animation de la boîte à livres.

B. CORBIN : * Installation de la fibre sur le site de la salle polyvalente. Un premier passage de la société Axione courant de l'été, mais impossibilité de trouver le regard sur site. Bruno CORBIN et Stéphane LANGLAIS ont eux-mêmes entrepris des recherches sur place : le regard était recouvert de terre, au niveau du talus près de la route.

De plus, les fourreaux existants ne sont pas propices à un raccordement direct des vestiaires de foot, puisqu'il faut tirer un fil du regard vers la salle polyvalente, pour ensuite installer une gaine à l'intérieur de la salle polyvalente pour rejoindre le local TGBT et emprunter le fourreau vers les vestiaires de foot :

Dès l'installation de la gaine dans la salle polyvalente, le fournisseur va être prévenu pour prévoir une installation de la box au plus rapide.



* Le filet pare-ballons au terrain de foot : les petits poteaux ont été installés lors de la journée citoyenne, mais descellés la semaine suivante (actes de vandalisme). Les grands poteaux ont été scellés également. Il reste donc à fixer les jambes de force et installer le filet : prévu mardi prochain si le temps le permet.

* Logement au-dessus de l'épicerie : les travaux ont commencé, mais ne sont possible que les mercredis car c'est le jour de fermeture de l'épicerie.

* Centre social : le problème d'égouts au niveau des WC incombe à la communauté de communes (compétence transférée). Première intervention pour les travaux prévue mardi.

* Fuite sur la toiture du gymnase : Mr BOUGARD charpentier est missionné pour la réparation, mais le temps pluvieux rend impossible la montée sur le toit (trop glissant). Possiblement le vieillissement des écrous sont en cause, mais il préfère être sur et donc attendre une journée moins pluvieuse pour confirmer cette hypothèse.

La séance est levée à 23h00.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 28 novembre 2019 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Maxime MONNIER	Marie-Paule QUEANT
Géraldine CROCHARD	Gaëlle ADAM	Valérie LEBRUN	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Stéphane GOUET	Stéphane LANGLAIS	Jean-Jacques LARDEUX
François MORIN			